

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0212/PR/PM portant Composition du Comité National d'Organisation des Festivités du 25ème Anniversaire de l'Indépendance et des Commissions Techniques.

n° 2002-0212/PR/PM

Ministère
PREMIER MINISTRE

Date de publication
18 mars 2002

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2002

Date du numéro
31 mars 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'arrêté n°2002-0071/PRE du 17 janvier 2002 portant création et composition du Comité National des Festivités du 25ème Anniversaire de l'Indépendance de la République de Djibouti ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Comité National d'Organisation des Festivités du 25ème Anniversaire (JUBILE) de l'Indépendance est composé comme suit : Le Premier Ministre, Président d'honneur Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Co-Président Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications, Co-Président Le Ministre des Affaires Présidentielles, Chargé des Finances Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Chargé des Finances Privatisation, Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Membre Le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme, Membre Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Membre

Article 2

Le Comité National d'Organisation est assisté dans ces tâches par un Secrétariat de Coordination composé comme suit:
Aïdid Aden Guedi Responsable Omar Ismaël Abdourahman Chargé des Finances Ali Mohamed

Article 3

Les Commissions Techniques Spécialisées chargées, sous l'autorité du Comité d'Organisation et en liaison avec le Secrétariat de Coordination, de la conception et de l'exécution des travaux de préparation des festivités du 25ème Anniversaire de l'Indépendance de la République de Djibouti, sont composées comme suit : 1 – Education : Responsable : Mohamed Doualeh Wais (MEN) Membres : Osman Miguil (MEN) Toufat Wahib (MEN) Ahmed Assoweh (MEN) 2 – Jeunesse et Sports : Responsable : Niazi Abdoukarm (MJS) Membres : Aïcha Ali Garad (MJS) Kamil Mohamed Kamil (MJS) Ali Kamil (MJS) 3 – Culture : Responsable : Said Daoud (UNESCO) Membres : Idriss Moussa (MJS) Aïcha Mohamed Robleh 4 – Communication : Responsable : Omar Said (MCC) Membres : Abdi Atteyeh (RTD) Rachid Idriss Saban (Presse Ecrite) Faycal Hadi (CICID) 5 – Accueil et Protocole : Responsable : Djama Elmi Darar (MAEC) Membres : Mohamed Ali Hassan (MAEC) Fathia Djama Oudine (MAEC) 6 – Sécurité et Santé : Responsable : Abdo Abdi Dembil (Présidence) Membres : Ali Silay Abdillahi (MSP) 7 – Embellissement Djibouti-ville : Responsable : Daher Ismaël Kahin (District) Membres : Djama Aouled (Député) Charmarké Youssouf (District) Dini Houmed (District) Mohamed Ali Houssein (MHUAT) 8 – Défilés et Feux d'Artifice : Responsable : Colonel Omar Bouh (AND) Membres : Commandant Osman Aden (AND) Lt Colonel Abdillahi Abdi Farah (FNP) Capitaine Ahmed Youssouf Fod (GN) 9 – Commission des Districts : Responsable : Gueda Mohamed (Décentralisation) Membres : Siraj Omar Abdoukader Said Ismaël (MFEN) 10 – Mobilisation Société Civile : Responsable : Membres : Fatouma Abdi (UNFD) Abdo Issé (District)

Article 4

Les co-Présidents du Comité d'Organisation pourront, en tant que de besoins, mobiliser les moyens publics matériels et humains nécessaires à l'exécution de leurs tâches. Ils pourront également faire appel à la générosité et au patriotisme des sponsors privés et de l'ensemble de la Société Civile pour des contributions volontaires en faveur de l'organisation des festivités du Jubilé de l'Indépendance de la République de Djibouti.

Article 5

Les Responsables des différentes commissions pourront également s'adjoindre, si nécessaire, des membres supplémentaires parmi les fonctionnaires de l'Etat ou des membres volontaires de la Société Civile.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti à compter du 18 mars 2002.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH